

La rupture néolibérale et l'exploitation du travail

par Christian de Montlibert, sociologue (*).

S'attaquer au droit du travail comme le veut le projet de loi sur « la modernisation du marché du travail » c'est s'en prendre aux systèmes de régulation qui assurent aux individus qu'ils ne sont pas des pièces totalement interchangeables sur un marché du travail totalement libéralisé car le néolibéralisme ne peut se réaliser pleinement que s'il parvient à rompre - « la rupture » chère au président de la République - tous les liens d'interdépendance qui ont été institutionnalisés dans les services publics, dans le droit du travail, dans les dispositifs de régulation des salaires (le SMIC par exemple). Mais atteindre la flexibilité tant souhaitée par le capital suppose de modifier de fond en comble la relation salariale. Il est vrai que pour « dociliser » le salariat on n'a jamais rien inventé de mieux que la précarité, le chômage et la peur du licenciement qui s'ensuit et pour ce faire la destruction systématique de tous les collectifs.

L'attaque menée aujourd'hui vient de loin. Trois prises de position témoignent très explicitement de cette volonté du capital de transformer l'« utopie néolibérale » en réalité : les déclarations de janvier 1999 lors de l'assemblée générale constitutive du groupement des « entrepreneurs » (création du MEDEF à la place du CNPF), les propos tenus par MM. Seillière et Kessler lors de l'université d'été du MEDEF en août 2003 et les rapports Virville et Camdessus. Le patronat a de la suite dans les idées.

Tout d'abord il faut souligner que le projet de « modernisation du contrat de travail » vient après une négociation entre le MEDEF et les syndicats, or cette pratique est réclamée par le patronat depuis longtemps. La « nouvelle constitution sociale » proposée en 1999 réclamait déjà que la loi soit subordonnée aux contrats passés dans les entreprises entre les représentants de la « société civile ». Il s'agit d'une véritable révolution politique puisqu'un contrat (toujours résiliable par nature) précède la loi votée par les représentants du peuple et dicte son contenu. Dans cette conception politique (c'est aussi une idée qui a cours dans la Commission européenne), le Parlement perd l'initiative de la loi : il ne garde sa capacité législative que pour entériner des accords utiles aux intérêts des entrepreneurs.

Pour bien se faire entendre, le MEDEF est revenu sur cette question en août 2003 lors de sa session d'été, placée sous l'égide de la « grande transformation ». Pour MM. Seillière et Kessler, une autre organisation du pouvoir politique était possible. Le système dont ils rêvaient appelait une « nouvelle gouvernance » qui reposerait sur des contrats plus que sur la loi - Mme Parisot développe le même argument - et s'affranchirait « des constitutions, des élections, de la politique elle-même ». Il est vrai que le patronat peut compter sur un allié de poids : le premier ministre ne s'est-il pas fait le chantre de cette « nouvelle gouvernance » dans laquelle l'État, comme le réclament les sectateurs les plus acharnés du néolibéralisme, réduit comme peau de chagrin son aire d'intervention. Réduction d'ailleurs indispensable si l'on suspecte la démocratie parlementaire de dépenses indues, et, surtout, si on juge nécessaire de démanteler les politiques sociales.

Le rapport Virville (précédé d'un rapport Camdessus) réclamait lui aussi la modification du droit du travail. Pour faciliter « la liberté totale de circulation des capitaux » dans une « zone de libre-échange où la concurrence est libre », ce texte insistait (comme bien d'autres avant lui tant la doxa des classes dirigeantes a d'autant plus de chances d'être entendue qu'elle est répétée à satiété) sur le fait que la main-d'œuvre doit être « formée, flexible et adaptable ». Allant plus loin encore ce rapport affirmait nécessaire de revoir les frontières qui jusqu'alors séparaient le travail indépendant du travail salarié et proposait « aux usagers du droit du travail de choisir dans quel régime juridique ils souhaitent inscrire leur relation ». Derrière ce changement de mot (« usager ») se cache un changement complet de conception du monde : l'utilisateur peut choisir en fonction de son humeur ou de son intérêt tel ou tel statut. Il suffirait que

le travailleur choisisse le statut d'« indépendant » pour que le rêve du MEDEF d'une société d'entrepreneurs devienne réalité ! Le collectif du salariat se dissoudrait dans une collection d'individus d'autant plus concurrentiels qu'atomisés.

On voit bien le raisonnement : si le « patronat » a disparu et se voit remplacé par des « entrepreneurs », le salariat ne peut plus exister et doit à son tour devenir une collection d'individus soucieux eux aussi de maximiser leurs intérêts en prenant les risques nécessaires à la réussite du « coeur » de leur entreprise : être employables. En somme le monde social devient une suite de contrats entre « entrepreneurs » guidés par la rationalité (supposée) de leur intérêt individuel. Cette logique qui a soutenu la proposition du MEDEF de « contrat de retour à l'emploi » (au moment de la « refondation ») et de la mise en place du PARE et du CARE, obligeant les chômeurs à se transformer en « gestionnaires » avisés s'ils ne veulent pas tomber dans la catégorie des « inemployables », réapparaît aujourd'hui dans les nouvelles formes de contrôle des chômeurs qu'imposera le nouvel organisme né de la fusion UNEDIC-ANPE. Dans ces conditions, le chômeur - qui se croyait jusqu'alors une victime de l'économie - devra reconnaître ses torts et accepter l'emploi qu'on lui propose.

Après avoir démantelé le système social, réduit les impôts des entreprises et des fortunes privées, restauré les inégalités les plus grandes, déréglementé les services publics de l'énergie et des transports, soumis l'école et l'université aux « besoins » des entreprises, installé le conformisme des médias, la fiction d'un marché du travail libre de toutes entraves devient à son tour la réalité.

(*) Dernier ouvrage publié : *les Agents de l'économie*. Éditions Raisons d'agir, 2007.